

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : HABITAT – PLH du Pays Viennois : Signature de l'avenant à la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières en faveur du parc privé sont maintenus.

Le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois, adopté en septembre 2012, s'est donné comme priorité la requalification du parc de logements existants. C'est ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en faveur du parc ancien privé a été mise en œuvre sur tout le territoire de l'ex-ViennAgglo.

Une convention opérationnelle d'OPAH, signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.

Dans l'attente de l'approbation du futur PLH unique pour tout le territoire, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour une durée de 2 ans en intégrant la commune de Meyssiez qui n'est pas couverte par un dispositif en faveur du parc privé. Pour ce faire, un avenant doit être signé avec l'Etat et l'Anah.

La prorogation du dispositif doit permettre également d'accompagner les propriétaires concernés par les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent sur Chasse sur Rhône et sur Luzinay/Serpaize/Villette de Vienne.

Il est précisé que les communes du Rhône (excepté Saint Romain en Gal) continuent à bénéficier du dispositif de conventionnement avec SOLIHA RHONE.

Les objectifs globaux pour les deux années supplémentaires sont évalués à 160 logements, répartis comme suit :

- 102 logements de propriétaires occupants :
 - 65 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
 - 35 logements au titre de l'adaptation au vieillissement et au handicap,
 - 2 logements au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- 8 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
- 50 logements concernés par les risques technologiques.

L'Agglomération s'engage à piloter et financer la mission de suivi animation de l'OPAH y compris le volet PPRT.

Concernant les engagements financiers, les aides aux travaux de l'Agglomération propres à l'OPAH sont poursuivies durant la durée de l'avenant et restent inchangées par rapport à la délibération du 23 juin 2016.

Les conditions de financements et les subventions allouées par l'Agglomération dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires situées dans les PPRT concernés seront définies dans des conventions ad hoc.

L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles à :

- subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation OPAH, à hauteur de 112 070€ sur 2 ans ;
- réserver 1 009 330€ sur 2 ans pour les aides aux travaux qui correspondent aux objectifs quantitatifs de l'avenant d'OPAH.

L'Etat s'engage, au titre du volet PPRT, à subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation PPRT, à hauteur de 75 000€ sur 2 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois 2012-2018 en vigueur,

VU la délibération n°16-103 du conseil communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2016 approuvant la convention opérationnelle d'OPAH du Pays Viennois et la mise en place des aides accordées aux propriétaires occupants et bailleurs et la mise en place du fonds social,

VU la convention d'OPAH du Pays Viennois 2016-2019 signée le 1^{er} septembre 2016,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 12 février 2019 et du 30 avril 2019,

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 05 juin 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la prorogation du dispositif de l'OPAH sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la mise en place du dispositif sur la commune de Meyssiez, pour une durée de deux ans.

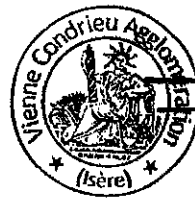
APPROUVE la poursuite des aides accordées à destination des propriétaires occupants et bailleurs ainsi que celle du fonds social sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la commune de Meyssiez pour une durée de deux ans.

APPROUVE le projet d'avenant d'OPAH proposé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUL. 2019
et a été publiée le - 1 JUL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

